

PRÉFET DU NORD

Cabinet du préfet  
Direction des Sécurités  
Bureau de la Planification  
& de la Gestion  
Opérationnelle de Crise  
Affaire suivie par :  
Florent CLERC  
Tél : 03 20 30 55 33  
port : 06 82 50 43 07  
Courriel :  
florent.clerc@nord.gouv.fr

Lille, le 23 mars 2020

Le préfet du Nord

à

Mesdames et Messieurs les  
maires du département

*En communication à Messieurs  
les sous-préfets*

**Objet : Mise à jour du registre communal des personnes vulnérables ou isolées**

Dans le cadre de la lutte contre le virus Covid-19, je vous rappelle l'importance de mettre à jour le registre des personnes âgées ainsi que des personnes handicapées ou isolées qui en font la demande. Ce dispositif, initialement conçu pour les épisodes caniculaires, peut utilement nous aider dans la gestion de l'épidémie.

Ce registre est encadré par les dispositions de l'article L.121-6-1 du code de l'action sociale et des familles en pose le principe. Le décret n° 2004-926 du 1<sup>er</sup> septembre 2004 fixe pour sa part les limites d'utilisation des données nominatives ainsi recueillies.

Je vous invite donc une nouvelle fois à inciter les personnes vulnérables et fragiles à s'inscrire sur ce registre communal. Pourront y figurer les coordonnées du service intervenant à domicile, celles de la personne à prévenir en cas d'urgence et celle du médecin traitant.

Les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), les services d'aide et d'accompagnement à domicile, les services sociaux, les équipes médicaux-sociales de l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA), les centres communaux d'action sociale (CCAS), les centres locaux d'information et de coordination gérontologiques (CLIC), etc. vous seront d'une aide précieuse dans cette démarche.

Je vous rappelle la vulnérabilité des publics sans abri et en habitat précaire est aggravée et nécessite une attention particulière.

Vous pourrez obtenir le soutien des associations nationales qui sont sensibilisées à la nécessité de mobiliser leurs réseaux. Leurs bénévoles pourront relayer les actions d'informations et de protection des personnes fragiles. Parmi ces associations, certaines sont agréées au titre de la "Sécurité civile" et peuvent à ce titre apporter des réponses concrètes de solidarité envers les personnes isolées ou fragiles.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter :

[pref-covid19@nord.gouv.fr](mailto:pref-covid19@nord.gouv.fr)

Je sais pouvoir compter sur votre implication.



Michel LALANDE